

CONSIGNES SÛRETE PORTUAIRE à L'USAGE DES PRESTATAIRES

Les mesures mises en place au titre de la sûreté portuaire, ont pour but de lutter contre les menaces d'actes de terrorisme, trafic illicite de marchandises, détournement de marchandises, vols, immigration clandestine, malveillance ...

Ces consignes rappellent les **prescriptions obligatoires** mise en place en matière de contrôle d'accès aux bureaux, bâtiments et ouvrages du GPMD

Le volet « consignes sûreté à l'usage des prestataires » est signé par les parties (réfèrent et prestataire) avec le Plan de Prévention (PdP) et un exemplaire est remis à l'équipe intervenante avec l'autorisation de travail (AT)

Noms		Visas
Réfèrent GPMD		
Nom :		
Prénom :		
B2 Prestataire		
Nom :		
Prénom :		
Je soussigné (B2), certifie avoir connaissance des consignes sûreté du livret et de les respecter.		
Référence des badges délivrés :		
	Date de délivrance	Date de remise
N° des badges	/ /	/ /

Définitions :

Réfèrents: Chef de département, responsable d'affaire, surveillant de travaux, ou tout agent du GPMD qui est l'interlocuteur principal de la société prestataire de service ou le responsable intervention en charge des travaux. Dans le cadre de ce mode opératoire, Il a un devoir d'information envers la société extérieure et de contrôle de l'application des prescriptions de sûreté de la société intervenante devant l'Agent de Sûreté portuaire , commandant du port de Dunkerque

Prestataires : Cette dénomination concerne : les sociétés prestataires de services, fournisseurs, sous-traitants, entreprises de travaux publics intervenant pour le compte du GPMD. Ces sociétés sont amenées à entrer dans les bureaux, bâtiments et ouvrages portuaires du GPMD pour réaliser leurs prestations .

le « prestataire » à l'obligation de se conformer aux mesures de sûreté et au contrôle d'accès

Les bureaux, bâtiments et ouvrages portuaires du GPMD

Les bureaux du siège du GPMD, les ouvrages portuaires et certains bâtiments sont tenus de se conformer à la réglementation VIGIPIRATE et/ou ISPS et sont soumis à des mesures de protection, de surveillance et d'accès contrôlé.

Ils sont délimités par une clôture, les accès sont maintenus fermés et vidéo surveillés. Un panneau réglementaire informe les usagers des restrictions d'accès.

Les bureaux : bâtiment siège du GPMD, terre-plein Guillain

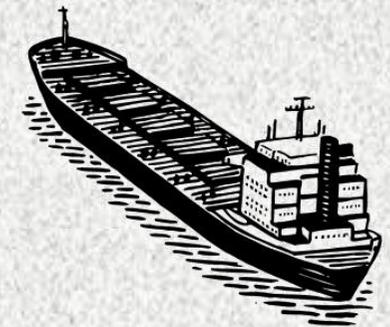
Les bâtiments : tous les autres bâtiments du GPMD

Les ouvrages portuaires : écluses maritimes et fluviales

Accès aux bureaux du GPMD terre-plein Guillain

- Contacter votre réfèrent avant toute intervention (service ANI) et déterminer les besoins d'accès avec lui (badge magnétique)
- Une annonce mentionnant la date d'intervention, l'identité des personnels est faite par le réfèrent dans le logiciel sûreté
- A votre arrivée, vous présenter à l'hôtesse d'accueil avec votre carte d'identité et votre AT.
- Porter le badge « visiteur » de façon apparente
- Remettre le badge « visiteur » à l'hôtesse lors de votre sortie, ou le déposer à l'accueil en son absence.

Prévenir aussitôt le réfèrent ou l'hôtesse en cas de perte du badge magnétique.
Une amende forfaitaire de 50€ sera appliquée en cas de non restitution de ce badge.



Si vous êtes témoin d'un incident sûreté

(Effraction ou tentative d'effraction, intrusion, vol, violence, colis abandonné, personne ou situation suspecte)

Dans les bureaux et bâtiment du GPMD, prévenir :

L'OPERATEUR DE VIDEO SURVEILLANCE



03 28 28 73 97

OU

Sur les ouvrages portuaires, prévenir

L'OFFICIER DE PORT du BUREAU PLACEMENT



03 28 28 75 96



Accès aux bâtiments du GPMD

- L'accès des bâtiments est contrôlé par badge magnétique ou par clés .Les accès doivent être refermés après chaque passage
- Contacter votre référent avant toute intervention et déterminer les besoins d'accès avec lui (badge magnétique ou clés) les renseignements sont portés sur l'AT
- Le référent ouvre personnellement l'accès du bâtiment au démarrage du chantier.

(Sauf si la prestation fait l'objet d'un marché annuel de maintenance ou de dépannage avec le Port)

- le prestataire doit se présenter ensuite aux heures ouvrées (08h00/12h00, 14h00/17h00) pour se faire ouvrir l'accès par un agent du GPMD travaillant sur place (sauf cas particulier ci-dessous)
 - Si le chantier couvre les heures non ouvrables, un badge d'accès magnétique sera remis
- Le badge sera restitué au référent, tout problème sera noté sur l'AT

Prévenir aussitôt le référent ou l'hôtesse en cas de perte du badge magnétique.
Une amende forfaitaire de 50€ sera appliquée en cas de non restitution de ce badge.



Accès aux ouvrages portuaires

- L'accès des ouvrages portuaires est contrôlé par badge magnétique ou par clés .Les accès doivent être refermés après chaque passage
- Contacter votre référent avant toute intervention et déterminer les besoins d'accès avec lui (badge magnétique ou clés)
- Au moment de la délivrance de l'autorisation de travail, le référent et/ou l'OCO en fonction des renseignements portés sur l'AT délivre le ou les badge(s) contre une pièce d'identité ou sa photocopie. Les badges d'accès aux écluses sont mis à disposition au PCC Watier ou à l'écluse Mardyck
- La restitution du badge se fera à l'OCO au PCC Watier ou à l'écluse Mardyck

Prévenir aussitôt le référent ou l'hôtesse en cas de perte du badge magnétique.
Une amende forfaitaire de 50€ sera appliquée en cas de non restitution de ce badge.

